

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

**Communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM,
GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM
Avec extension sur les communes de BRUMATH,
ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT**

Tableau comparatif
de la valeur des attributions avec celle des apports

Le public voudra bien se reporter au procès-verbal d'aménagement foncier (registre de propriété modèle n°9) qui fait apparaître, pour chaque compte de propriété, les références cadastrales, les surfaces, le classement et la valeur en points de productivité réelle :

- Des parcelles apportées ;
- Des parcelles attribuées ;
- Des soultes éventuelles.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Bas-Rhin, lors de sa séance en date du 10 mars 2009 a fixé comme suit les tolérances prévues par l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

1. Tolérance entre la valeur de productivité des apports et celle des attributions, en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture : 20% ;
2. Surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire peuvent être compensés dans une nature de culture différente : 50 ares.

Le Président
de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier de
VENDENHEIM, BIETLENHEIM,
GEUDERTHEIM, HOERDT et
WEYERSHEIM



André CHARLIER